

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bourepos-Riquet	Philippe SELLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Audrey SPITZ.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER.
Monjoire	Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA, Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Aurélie SECULA, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

### Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Monjoire	Isabelle GOUSMAR ayant donné pouvoir à Patrick GAY.

### Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague	Stéphanie CALAS, Caroline SALESESSE.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Paulhac	Nathalie THIBAUD
Saint-Jean-L'Hem	Eric COGO.
Verfeil	Jean-Pierre CULOS, Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

### Délégué Suppléant présent en remplacement d'un Titulaire :

Saint-Pierre	Sylvain PINAR.
--------------	----------------

Le secrétaire de séance : Christian CIERCOLES.

## N°2024-07-066 : ENGAGEMENT D'UNE DÉMARCHÉ D'ETUDES DE TRANSFERT DE COMPÉTENCE PLU A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Vu** la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », et notamment son article 136 ;

**Considérant** que par délibération concordante d'un nombre suffisant de conseils municipaux durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2017, la compétence PLU n'a pas été transférée à la communauté de communes, opposition qui a été renouvelée au second trimestre 2021 ;

**Considérant** que l'article 136 de la Loi précitée stipule que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté.

Monsieur le Président précise que le contexte et les exigences concernant la planification urbaine ont beaucoup changé depuis le printemps 2021, avec notamment l'entrée en vigueur de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, communément appelée Loi « Climat et Résilience », complétée de différents textes successifs de mise en application (loi complémentaire visant à faciliter sa mise en œuvre du 20 juillet 2023, décrets).

Cette Loi notamment porte une forte ambition en matière de lutte contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols, en imposant une trajectoire vers un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050. Cette Loi comporte des échéances très précises pour fixer et détailler localement ces objectifs dès la première décennie (2021-2031), avec un objectif national, dès cette période, de diviser par deux les consommations foncières par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

Cette ambition nationale est amenée à se décliner régionalement puis localement à travers différents documents : SRADDET Occitanie, SCOT du Nord Toulousain puis document de réglementation urbaine (PLU / PLUi). Pour ces derniers, il est prévu une intégration des objectifs législatifs au plus tard le 22 février 2028.

Les différents travaux conduits actuellement, que ce soit dans le cadre de la modification du SRADDET, dans le cadre de la révision du SCOT du Nord Toulousain ou lors de procédures d'évolutions de PLU du territoire témoignent des écueils auxquels le territoire va être confronté si l'intégration des objectifs tendant vers le ZAN sont organisés au travers des PLU communaux :

- La réalisation de projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt communautaire, qui profiteront à tous mais porteront sur le territoire d'une seule commune, pourraient être contrariés par le calcul du ZAN à cette seule échelle communale,
- Les possibilités de tenir compte des différents contextes communaux, avec des possibilités ou des volontés différentes en matière de développement urbain, seront également compliqués dans la mesure où il ne sera pas rendu possible des mutualisations d'objectifs de moindre consommation d'espaces entre les Communes.

Dans ce contexte, l'élaboration d'un PLU intercommunal apparaît comme la solution la plus appropriée pour lever ces difficultés. Cela permettrait plus facilement de concilier les projets et ambitions de la communauté de communes et de ses communes membres avec les exigences de la Loi Climat et Résilience.

L'élaboration d'un PLU intercommunal est toutefois un processus assez long, de 3 à 4 ans, ce qui signifie qu'il conviendrait de l'engager dès l'année 2025. Pour ce faire, et en premier lieu, il serait nécessaire que la compétence PLU soit transférée des Communes à la communauté de communes.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'engager sans délai une réflexion afin de déterminer l'opportunité de ce transfert de compétence et d'en définir au préalable certaines modalités concrètes et pratiques.

Après en avoir délibéré à la Majorité :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 2

Le Conseil Communautaire :

1. **DECIDE** d'engager une démarche d'études et de concertation sur l'opportunité de décider du transfert de compétence PLU à la communauté de communes,
2. **CREATION** d'un groupe de travail, composé des élus du territoire, pour suivre ce dossier
3. **SOLLICITE** l'assistance des services de Haute-Garonne Ingénierie / ATD pour avancer dans ces études et cette démarche,
4. **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



Le Secrétaire  
Christian CIERCOLES



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 10 / 07 / 2024



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SELLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Audrey SPITZ.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER.
Montjoire	Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA, Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Aurélie SECULA, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS,
Villariès	Jean-Pierre CULOS, Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
25 juin 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
45	31	35
		Pour : 35
		Contre : 0
		Abstention : 0

### Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR ayant donné pouvoir à Patrick GAY.

### Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague	Stéphanie CALAS, Caroline SALESES.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Paulhac	Nathalie THIBAUD
Saint-Jean-L'Herm	Eric COGO.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

### Délégué Suppléant présent en remplacement d'un Titulaire :

Saint-Pierre	Sylvain PINAR.
--------------	----------------

Le secrétaire de séance : Christian CIERCOLES.

## N°2024-07-068 : DEMANDES DE SUBVENTION 2024 AU TITRE DES MANIFESTATIONS DE DIMENSION INTERCOMMUNALE – 1<sup>ER</sup> SEMESTRE

La Commission Culture s'est réunie le 18 juin 2024 pour examiner les demandes de subvention 2024 déposées au premier semestre auprès de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou au titre des manifestations d'intérêt communautaire, conformément à la délibération n°2023-03-31 du 30 mars 2023 qui en fixe les modalités d'attribution.

Après examen des dossiers et à l'Unanimité, la Commission propose au conseil Communautaire l'octroi de :

- 400,00 € (quatre cents euros) à l'association Ecoquelicot (GRAGNAGUE) pour l'organisation de la manifestation « Vive la nature à Gragnague » ;
- 700,00 € (sept cents euros) à l'association Ô Gravel (GARIDECH) pour l'organisation de la manifestation « Occitanie 600 Km » ;
- 850,00 € (huit cent cinquante euros) à l'association Gragnague en Ritournelle (GRAGNAGUE) pour l'organisation de la manifestation « Festival Gragnam'ômes » Edition 2024
- 1 050,00 € (mille cinquante euros) à l'association Mescl'Art (GEMIL) pour l'organisation de la manifestation « Les Portes du Son » Edition 2024.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide l'octroi de :

- **400,00 € (quatre cents euros)** à l'association Ecoquelicot (GRAGNAGUE) pour l'organisation de la manifestation « Vive la nature à Gragnague » ;
- **700,00 € (sept cents euros)** à l'association Ô Gravel (GARIDECH) pour l'organisation de la manifestation « Occitanie 600 Km » ;
- **850,00 € (huit cent cinquante euros)** à l'association Gragnague en Ritournelle (GRAGNAGUE) pour l'organisation de la manifestation « Festival Gragnam'ômes » Edition 2024
- **1 050,00 € (mille cinquante euros)** à l'association Mesc'l'Art (GEMIL) pour l'organisation de la manifestation « Les Portes du Son » Edition 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS

Le Secrétaire  
Christian CIERCOLES



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 10/07/2024



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Audrey SPITZ.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER.
Montjoire	Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpiot	Jean-François CASALE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA, Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Aurélie SECULA, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS,
Villariès	Jean-Pierre CULOS, Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
25 juin 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
45	31	35
		Pour : 35
		Contre : 0
		Abstention : 0

### Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, ayant donné pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR ayant donné pouvoir à Patrick GAY.

### Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague	Stéphanie CALAS, Caroline SALETTES.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Paulhac	Nathalie THIBAUD
Saint-Jean-L'Hem	Eric COGO.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

### Délégué Suppléant présent en remplacement d'un Titulaire :

Saint-Pierre	Sylvain PINAR.
--------------	----------------

Le secrétaire de séance : Christian CIERCOLES.

## N°2024-07-067 : APPROBATION DE L'AVENANT - CONTRAT BOURG CENTRE 2<sup>ème</sup> GENERATION - 2022-2028.

De par son rôle de chef de file dans l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région Occitanie a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée ».

La présence des Bourgs Centres dynamiques et attractifs dans les zones rurales ou périurbaines est un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique. Ils constituent de ce fait des pôles essentiels à l'attractivité de leur territoire et, plus globalement, à l'équilibre de notre région.

Ces communes jouent un rôle central dans leur environnement ; elles doivent répondre aux attentes des populations dans les domaines des services publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la jeunesse, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, de loisirs sportifs...

Le contrat « Bourg Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée »2020-2021 qui a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne, le PETR Pays Tolosan et la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, est arrivé à son terme. Il est proposé un Avenant 2<sup>ème</sup> génération de ce contrat établi pour 2022-2028 pour les Communes de GRAGNAGUE, GARIDECH, VERFEIL, LAPEYROUSE-FOSSAT et MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE.

VU l'avenant au contrat bourg centre 2<sup>ème</sup> génération,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'avenant contrat bourg centre 2<sup>ème</sup> génération 2022-2028 entre la Région Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le PETR Pays Tolosan et la Communauté de Communes des Coteaux du Girou,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS

Le Secrétaire  
Christian CIERCOLES



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Publiée par Daniel CALAS (Président)  
le : 10/07/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Audrey SPITZ.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER.
Monjoire	Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Monpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA, Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Aurélie SECULA, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS,
Villariès	Jean-Pierre CULOS, Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
25 juin 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
45	31	35
		Pour : 35
		Contre : 0
		Abstention : 0

### Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Monjoire	Isabelle GOUSMAR ayant donné pouvoir à Patrick GAY.

### Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague	Stéphanie CALAS, Caroline SALESES.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Paulhac	Nathalie THIBAUD
Saint-Jean-L'Hem	Eric COGO.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

### Délégué Suppléant présent en remplacement d'un Titulaire :

Saint-Pierre	Sylvain PINAR.
--------------	----------------

**Le secrétaire de séance :** Christian CIERCOLES.

### N°2024-07-069 : REDEVANCE ORANGE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des Communications électroniques et notamment ses articles L.45-9 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées,

Vu le Décret n°2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain
- 40€ par kilomètre et par artère en aérien
- 20€ par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2023 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2023 = Index TP01 de décembre 2022 x par le coefficient de raccordement (126,5 x 6.5345 = 826,61) + de mars 2023 x par le coefficient de raccordement (128,9 x 6.5345 = 842.30) + juin 2023 x par le coefficient de raccordement (128.3 x 6.5345 = 828.38) + septembre 2023 x coefficient de raccordement (130.8 x 6.5345 = 854.71) / 4 = 840,5

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 (513,3)+ mars 2005 (518,6) + juin 2005 (522,8) + septembre 2005 (534,8) / 4 = 522,375

Pourcentage d'évolution = (moy. 2023 – moy 2005)/moy 2005 ou moy.2023/moy.2005 pour obtenir directement le coefficient d'actualisation.

Moyenne 2023 = 840,5 (826,61 + 842,30 + 838,38 + 854.71/4)

Moyenne 2005 = 522,375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/4

Coefficient d'actualisation : 1,60899737 (840,5/522.375)

Exemple pour l'utilisation du sol ou du sous-sol du domaine public routier : 30 € x 1,60899737 = 48,27 €

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE FIXER** pour l'occupation du domaine public de 2023, les tarifs suivants:

	ARTERES		AUTRES INSTALLATIONS (Cabine téléphonique....)
	Souterrain	Aérien	
DOMAINE PUBLIC ROUTIER	48.27 € km	64,36 € km	32,18 €/m <sup>2</sup> au sol

- **QUE CES MONTANTS SERONT REVALORISÉS** au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



Le Secrétaire  
Christian CIERCOLES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publiée par Daniel CALAS (Président)  
le : 10/07/2024



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Audrey SPITZ.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER.
Montjoire	Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA, Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Aurélie SECULA, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS,
Villariès	Jean-Pierre CULOS, Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
25 juin 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
45	31	35
		Pour : 35
		Contre : 0
		Abstention : 0

### Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR ayant donné pouvoir à Patrick GAY.

### Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague	Stéphanie CALAS, Caroline SALESES.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Paulhac	Nathalie THIBAUD
Saint-Jean-L'Herm	Eric COGO.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

### Délégué Suppléant présent en remplacement d'un Titulaire :

Saint-Pierre	Sylvain PINAR.
--------------	----------------

Le secrétaire de séance : Christian CIERCOLES.

## N°2024-07-070 : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ALAE SUR LA COMMUNE DE GAURE (branchement électrique).

Le Président informe la Communauté de Communes des Coteaux du Girou que suite à la demande du 05 avril 2023 concernant le branchement de l'ALAE de GAURE, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BU655):

- Création d'un branchement souterrain triphasé.
- Depuis le coffret existant à la mairie, perçage du mur pour le passage du câble.
- Création de 11 mètres de réseau souterrain de branchement en conducteur 4x35².
- Fourniture et pose d'un coffret coupe circuit à poser en limite de propriété.
- Fourniture et pose d'un coffret compteur-disjoncteur à poser au dos.
- Non compris la liaison du coffret compteur-disjoncteur à la construction.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la CCCG se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	3 552 € TTC
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la CCCG (ESTIMATION)	796 € TTC
Total	4 348 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le projet présenté.
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou sur ses fonds propres.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



Le Secrétaire  
Christian CIERCOLES



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Publiée par Daniel CALAS (Président)  
le : 10/07/2024



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bourepou-Riquet	Philippe SELLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Audrey SPITZ.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER.
Monjoire	Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Monpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA, Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Aurélie SECULA, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS,
Villariès	Jean-Pierre CULOS, Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
25 juin 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
45	31	35
		Pour : 35
		Contre : 0
		Abstention : 0

### Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Monjoire	Isabelle GOUSMAR ayant donné pouvoir à Patrick GAY.

### Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague	Stéphanie CALAS, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Paulhac	Nathalie THIBAUD
Saint-Jean-L'Herm	Eric COGO.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

### Délégué Suppléant présent en remplacement d'un Titulaire :

Saint-Pierre	Sylvain PINAR.
--------------	----------------

Le secrétaire de séance : Christian CIERCOLES.

## N°2024-07-071 : APPROBATION DU RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RPE ET DE LA CHARTE DES ACCUEILS COLLECTIFS

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Petite enfance » avec la création et la gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal itinérant « les ptits bouts du Girou »,

VU la délibération N°48/072014 du 24 Juillet 2014 approuvant le règlement du Relais, le RPE fonctionne actuellement avec un règlement de 2014.

Il est essentiel de pouvoir s'appuyer sur des écrits à jour et réglementaires et en cohérence avec les pratiques de l'équipe en place sur le terrain.

Un règlement de fonctionnement et une charte des accueils collectifs ont été retravaillés avec les textes réglementaires nationaux en vigueur et les trames de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne. Ces deux textes reprennent les éléments fondamentaux du fonctionnement général du RPE et des temps d'accueil sur le terrain avec le public. Ils seront mis en application à partir de la rentrée de septembre 2024.

VU le règlement du Relais Petite Enfance des Coteaux du Girou,

VU la charte des accueils collectifs du Relais Petite Enfance des Coteaux du Girou,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement de fonctionnement du RPE et de la charte des accueils collectifs.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS

Le Secrétaire  
Christian CIERCOLES



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Publiée par Daniel CALAS (Président)  
le : 10/07/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Audrey SPITZ.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER.
Montjoire	Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA, Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roquesfrère	Thierry CASTET.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Aurélie SECULA, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS,
Villariès	Jean-Pierre CULOS, Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
25 juin 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
45	31	35
		Pour : 35
		Contre : 0
		Abstention : 0

### Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR ayant donné pouvoir à Patrick GAY.

### Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague	Stéphanie CALAS, Caroline SALESES.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Paulhac	Nathalie THIBAUD
Saint-Jean-L'Hem	Eric COGO.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

### Délégué Suppléant présent en remplacement d'un Titulaire :

Saint-Pierre	Sylvain PINAR.
--------------	----------------

Le secrétaire de séance : Christian CIERCOLES.

## N°2024-07-072 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'UTILISATION DES LOCAUX ALSH DE MONTASTRUC LA CONSEILLERE.

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Enfance »,

Lors du précédent marché de prestations de services pour l'organisation et la gestion des ALAE et ALSH sur le territoire, une convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux ALSH de Montastruc-la-Conseillère avait été signée avec le prestataire.

Cette convention permettait au prestataire d'accueillir, le mercredi matin, les enfants de l'école privée Sainte Thérèse dans nos locaux ALSH de Montastruc.

Suite au renouvellement du marché « organisation et gestion des ALAE/ALSH, et Coordination PEDT » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, il convient de signer une nouvelle convention de mise à disposition de nos locaux avec le nouveau prestataire puisque l'accueil des enfants de l'école Sainte Thérèse le mercredi matin, va perdurer.

La Communauté de Communes met à disposition du prestataire les locaux de l'ALSH contre le paiement d'un loyer annuel de 2 500 €. Ce loyer sera révisé chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

VU la convention de mise à disposition des locaux ALSH de MONTASTRUC,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTÉ** l'ouverture du centre ALSH/ALAE à MONTASTRUC pour les enfants de l'école Sainte Thérèse le mercredi matin à compter du 1 Septembre 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de l'utilisation des locaux ALSH de MONTASTRUC avec le prestataire LE&C
- **DIT** qu'une contrepartie financière concernant la mise à disposition des locaux sera demandée au prestataire ayant en charge ces enfants.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS

Le Secrétaire  
Christian CIERCOLES



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Publiée par Daniel CALAS (Président)  
le : 10/07/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bourepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Vincent RICHARD. Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Audrey SPITZ.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER.
Monjoire	Nancy SOUBRIER, Patrick GAY.
Montpilot	Jean-François CASALE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA, Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Aurélie SECULA, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS,
Villariès	Jean-Pierre CULOS,
	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
25 juin 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
45	30	34
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstention : 0

### Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Monjoire	Isabelle GOUSMAR ayant donné pouvoir à Patrick GAY.

### Délégués Titulaires Absents excusés :

Garidech	Christian CIERCOLES
Gragnague	Stéphanie CALAS, Caroline SALESES.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Paulhac	Nathalie THIBAUD
Saint-Jean-L'Hem	Eric COGO.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

### Délégué Suppléant présent en remplacement d'un Titulaire :

Saint-Pierre	Sylvain PINAR.
--------------	----------------

Le secrétaire de séance : Christian CIERCOLES.

## N°2024-07-073 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES DOTEES D'EQUIPEMENTS ALAE/ALSH

VU la délibération N°2021-07-049 du 8 juillet 2021 adoptant la convention de mise à disposition des services entre la Communauté de Communes et les communes dotées d'équipement ALAE/ALSH,

VU l'évolution du financement de la pause méridienne par la CAF, la convention de mise à disposition doit être modifiée,

En effet la pause méridienne est un temps d'accueil qui se situe entre les temps de classe du matin et de l'après-midi, elle intègre un temps de repas et un temps d'animations éducatives.

Jusqu'à maintenant le temps de repas du personnel mis à disposition par les communes (soit 30 minutes) était décompté de la prise en charge financière par la communauté de communes.

La CAF reconnaît désormais la dimension éducative du temps de repas : la pause méridienne est donc financée dans son intégralité.

Dans ce cadre, il convient de modifier l'article 5 de la convention de mise à disposition des services, et de supprimer le paragraphe suivant :

« En ce qui concerne la pause méridienne, la commune met à la disposition de la Communauté de Communes, son personnel d'animation sur le temps cantine.

Les 30 minutes du repas, ne faisant pas partie de l'animation, ne sont pas prises en charge par la Communauté de Communes.

(exemple : pause méridienne dure de 12 h à 14 h, si le repas est à 13-h00, la période de 13 h à 13 h 30 est à la charge de la commune). »

Cette nouvelle convention bipartite devra donc être signée entre la C3G et chaque commune dotée d'équipement ALAE/ALSH, soit 13 communes de la Communauté.

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse ALAE/ALSH du 13 Juin 2024,

VU la convention de mise à disposition des services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des services entre la Communauté de Communes et les Communes dotées d'équipements ALAE/ALSH,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS

Le Secrétaire  
Christian CIERCOLES



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 10/07/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SELLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Audrey SPITZ.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER.
Montjoire	Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA, Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Marcel-Paulet	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Aurélie SECULA, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS,
Villariès	Jean-Pierre CULOS, Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
25 juin 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
45	31	35
		Pour : 35
		Contre : 0
		Abstention : 0

### Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR ayant donné pouvoir à Patrick GAY.

### Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague	Stéphanie CALAS, Caroline SALETTES.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Paulhac	Nathalie THIBAUD
Saint-Jean-L'Hem	Eric COGO.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

### Délégué Suppléant présent en remplacement d'un Titulaire :

Saint-Pierre	Sylvain PINAR.
--------------	----------------

**Le secrétaire de séance :** Christian CIERCOLES.

## N°2024-07-074 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX.

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Enfance »,

VU le renouvellement du marché au 1<sup>er</sup> Septembre 2024 pour « l'organisation et la gestion des ALAE/ALSH et la coordination du PEDT », il convient de signer une nouvelle convention tripartite entre la Communauté de Communes et les 13 communes ayant une ou plusieurs écoles et le nouveau prestataire.

Cette convention sera signée à l'issue de la désignation du prestataire retenu pour le nouveau marché.

Cette convention définit les conditions de la mise à disposition de locaux et/ou équipements sportifs et culturel qui vont permettre au nouveau prestataire de réaliser la mission qui lui a été confiée.

VU la convention de mise à disposition des locaux,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux pour les besoins de l'ALAE et l'ALSH
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



Le Secrétaire  
Christian CIERCOLES



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Publiée par Daniel CALAS (Président)  
le : 10 / 07 / 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Gardech	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Audrey SPITZ.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-Ja-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER.
Montjoire	Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA, Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Aurélie SECULA, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS,
Villariès	Jean-Pierre CULOS, Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
25 juin 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
45	31	35
		Pour : 35
		Contre : 0
		Abstention : 0

### Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Montastruc-Ja-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR ayant donné pouvoir à Patrick GAY.

### Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague	Stéphanie CALAS, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Paulhac	Nathalie THIBAUD
Saint-Jean-L'Herm	Eric COGO.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

### Délégué Suppléant présent en remplacement d'un Titulaire :

Saint-Pierre	Sylvain PINAR.
--------------	----------------

**Le secrétaire de séance :** Christian CIERCOLES.

## N°2024-07-074 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX.

**VU** l'article L 2121-29 du CGCT,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Enfance »,

**VU** le renouvellement du marché au 1<sup>er</sup> Septembre 2024 pour « l'organisation et la gestion des ALAE/ALSH et la coordination du PEDT », il convient de signer une nouvelle convention tripartite entre la Communauté de Communes et les 13 communes ayant une ou plusieurs écoles et le nouveau prestataire.

Cette convention sera signée à l'issue de la désignation du prestataire retenu pour le nouveau marché.

Cette convention définit les conditions de la mise à disposition de locaux et/ou équipements sportifs et culturel qui vont permettre au nouveau prestataire de réaliser la mission qui lui a été confiée.

**VU** la convention de mise à disposition des locaux,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux pour les besoins de l'ALAE et l'ALSH
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



Le Secrétaire  
Christian CIERCOLES



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 10 / 07 / 2024